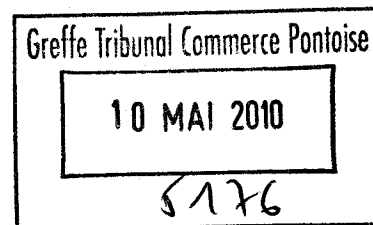


a.b. construction

Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 Euros
Siège social 7, rue du Pape Jean XXIII (95270) VIARMES

RCS PONTOISE B 378 119 119



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 AVRIL 2010

I.

L'an DEUX MIL DIX,
Le jeudi 29 avril à 18 heures,

L'associé unique de la société **A.B. CONSTRUCTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 100 Euros chacune, dont le siège social est à VIARMES (95270) 7, rue du Pape Jean XXIII, s'est rendu, au siège social, pour procéder aux formalités de transfert de siège social de la société.

- Monsieur Bernard EYSSAUTIER, demeurant à MERIEL (95630) 56, rue du Bel Air,
- Propriétaire de la totalité des 100 actions émises par la Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 100 Euros chacune
Associé unique et seul Président de ladite société

a) A préalablement exposé :

- Qu'il envisage de transférer le siège social de la société,

b) A pris les décisions suivantes sur :

- le transfert du siège social ,
- la modification de l'article 4 des statuts ,
- pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de VIARMES (95270), 7, rue du Pape Jean XXIII à BELLOY EN FRANCE (95270) au 2, rue de la Halte de Villaines, et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'associé unique décide, comme conséquence de la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 4 des statuts

1. Modification de l'article 4 des statuts

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"

"Le siège social est fixé à BELLOY EN FRANCE (95270) au 2, rue de la Halte de Villaines

" (le reste de l'article sans changement)"

TROISIEME DECISION- POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer tous dépôt et formalités prévus par la loi.

cloture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, consigné sur le registre des décisions.

Bernard EYSSALTIER

